

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Arrêté N° A 2023-056

Le Maire de SAIX,

- Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 221 à L 2213-6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 4 et R 225,
- Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie « Signalisation temporaire »),
- Vu la demande de la SNCF en date du 05 mai 2023 en vue de procéder à des travaux au passage à niveau n° 95 situé sur la voie communale n°1, d'En Alary à Langlade,

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Pour permettre la réalisation des travaux au passage à niveau n° 95 situé sur la VC n°1, la circulation routière et piétonne sera interdite, et le passage à niveau totalement fermé :

Du Jeudi 11 mai 2023 à 21 h au Vendredi 12 mai 2023 à 6 h

Article 2 : Une signalisation conforme à l'instruction interministérielle, 5^e partie « Signalisation d'indication » sera mise en place à la charge de l'entreprise.

Article 3 : Le Maire de SAIX, le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Castres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée au Directeur Départemental des Services Incendie et de Secours du Tarn et au Directeur de l'Etablissement d'Albi de la SNCF.

Fait à Saïx, le 05 mai 2023



Le Maire,

Armes ARMENGAUD

Date d'affichage :